



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR L'ENTREPRISE TAMA TRAVAUX PUBLICS A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU NIVEAU DE L'INTERSECTION ENTRE LE BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET LA RUE DU PORT POUR DEUX INTERVENTIONS DE 4 HEURES ENTRE LE 10 MARS 2025 ET LE 24 MARS 2025 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA LAVERIE ET DU LOCAL PECHEUR DU PORT

N° : 25 03 10 DATE D'AFFICHAGE : - 7 MARS 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 06 mars 2025, présentée par l'entreprise TAMA TRAVAUX PUBLICS, ayant son siège au 63, chemin de la Campanette 06800 CAGNES SUR MER, représentée par monsieur Julien COLLARDEY, conducteur de travaux (Tél : 06.16.32.14.18), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l'entreprise n'excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité de la laverie et du local pêcheur du Port sis, de l'intersection entre le boulevard du Maréchal Leclerc et la rue du Port, pour deux interventions de 4 heures entre le 10 mars 2025 et le 24 mars 2025.

Vu la demande en date du 06 mars 2025, présentée par l'entreprise TAMA TRAVAUX PUBLICS susnommée, en vue d'occuper pour deux interventions de 4 heures entre le 10 mars 2025 et le 24 mars 2025, une partie du domaine public communal situé, allée de La Réserve afin d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité de la laverie et du local pêcheur du Port.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TAMA TRAVAUX PUBLICS, est autorisée à occuper pour deux interventions de 4 heures entre le 10 mars 2025 et le 24 mars 2025, une partie du domaine public communal situé, allée de La Réserve afin d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité de la laverie et du local pêcheur du Port.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté. Une circulation alternée avec pilotage manuel sera mise en place durant les interventions.

Article 3 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes, agissant pour l'entreprise TAMA TRAVAUX PUBLICS, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité de la laverie et du local pêcheur du Port situés, de l'intersection entre le boulevard du Maréchal Leclerc et la rue du Port, pour deux interventions de 4 heures entre le 10 mars 2025 et le 24 mars 2025 empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes et le boulevard du Maréchal Leclerc.

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

- 7 MARS 2025

Le Maire,
Roger ROUX

